Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION

8 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	**29**
Présents :	**17**
Votants :	**24**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 14 avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Charline VARLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Yoann MAGIS, Héloïse BROUT

Avaient donné procuration :
Michèle LELEZ-HUVE à Isabelle DESWARTE, Daniel MELLA à Robert WALLET, Sylvaine DUCELLIER à Sylvie JALIBERT, Muriel AUGELET à Pierre SZLOSEK, Patricia GALLO à Charline VARLET, Patrick RISPAL à Joffrey QUIQUEMPOIS, Claire BREDILLET à Corinne MISIAK-MARCHAND

Absents excusés :

Rachel GALLET, Fabien PETRAULT, Sandra BOLOSIER, Virginie DIAS, Fabien BOUFFLET

Secrétaire de séance élue :

Sylvie JALIBERT

N°14/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vue d'ensemble du budget, page 9 à page 20

Vote du BP 2025, page 23 à page 85

Document budgétaire annexé à la présente note avec présentation croisé des fonctions.

Note de synthèse budget primitif année 2025 - Graphiques

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 : 11 948 715 €

Les grandes orientations du Budget 2025 actées lors du débat d'orientation ce 24 mars 2025 permettent de présenter les éléments chiffrés en dépenses et recettes qui équilibreront les masses budgétaires de fonctionnement à 11 948 715 €.

Les prélèvements au chapitre 014 (atténuations de produits)

Total des montants qui seront prélevés sur les contributions directes : 428 715 €

Les prélèvements en dépenses de fonctionnement continuent d'impacter défavorablement l'épargne de la commune :

- La contribution au Fonds de Solidarité de la région Ile de France (FSRIF) de 122 000 € pour 2025, contre 131 000 en 2024.
- Le prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU, pénalité pour le manque de logements sociaux est portée par l'Etat à 158 000 € pour l'année 2025 contre 149 000 € malgré les engagements de la collectivité à construire du logement aidé sur le territoire.

La contribution au DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) prévue à l'article 186 de la loi de finances pour 2025.Elle s'élève pour la commune à un montant de 148 715 €. La dépense sera à imputée au C/739218 « autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales » et prélevée sur le montant des avances mensuelles de fiscalité directe locale à partir de mai 2025.

La commune totalise moins des 25% avec l'obligation d'atteindre les objectifs imposés par la loi pour la réalisation de logements locatifs sociaux :

-en 2018(7.09 %) -en 2019 (8,17%)

-en 2020 (8,23 %), -en 2021 (8,18 %).

-en 2022 (11, 66%). -en 2023 (11,88%)

-en 2024 (11,97) le nombre de logements sociaux restant à réaliser est de 288 pour atteindre le taux de 25%

Les dépenses de fonctionnement seront contenues malgré des contraintes imposées aux collectivités, la contribution à la réduction des déficits publics avec la baisse des dépenses et recettes, et les effets de la conjoncture économique internationale, l'inflation, la raréfaction de l'énergie, la hausse des prix des fluides.

CH 011-Les charges à caractère général demande toujours une maîtrise des dépenses, augmentation justifiée essentiellement par l'augmentation du coût des prestations de service mais aussi l'impact de nouveaux contrats de maintenance et la location des futures classes mobiles sur le secteur scolaire du Bourg.

ARTICLE 6042 : Le poste des prestations de services couvre :

-Le marché de restauration scolaire avec la contribution au Syndicat intercommunal de restauration, les Tables communes pour un montant annuel en 2020 de 425 604 €,

454 000 € pour 2021, 470 150 € en 2022, 570 000 € pour 2023, 592 900 €en 2024,

696 800 pour 2025, établie à partir d'un examen détaillé des besoins et des évolutions identifiées sur la ville.

- Nous reconduisons pour 2025 les crédits pour réaliser les séjours enfance, jeunesse et séniors, les divers droits d'entrées aux activités récréatives de l'enfance et de la jeunesse, la programmation culturelle pour un budget pour ses activités et services pour un montant de 273 880 €. (contre 253 000 en 2024).

ARTICLE 60612

-Le poste énergie pour un budget prévisionnel de 457 757 € couvre les postes d'électricité et de gaz pour les bâtiments publics, sportifs, culturels, scolaires et enfance, administratifs.

Une baisse constatée avec la mise en place de l'éclairage Leds (soit 168 524 pour le poste électricité et 223 638 pour le poste énergie gaz pour l'année 2024) soit un total de 392 162€. Le crédit supplémentaire est porté au budget 2025 pour l'intégration des nouveaux lotissements.

ARTICLE 6156

- la contribution informatique pour 122 000 € pour la mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information liant notre commune et la CARPF, matériels informatiques, maintenance et renouvellement des logiciels métiers, le renouvellement des copieurs pour cette année 2024-2025, les classes mobiles et TNI dont sont dotées l'ensemble des classes des écoles élémentaires. Un projet est prévu pour doter les classes des grandes sections cette année 2025-2026.

-Le poste assure aussi l'ensemble des contrats de maintenances négociés sur les bâtiments et équipements publics, les alarmes sécurité, les alarmes incendie, le contrat des chaufferies, pour 78 000 €, les bureaux de contrôle pour le gaz et l'électricité, les appareillages de restauration, les appareillages techniques et sportifs, la maintenance des jeux d'enfants et équipements sportifs pour la somme de 46 000 €.

ARTICLE 6161

Le poste des assurances, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique des agents et des élus, protection des personnels titulaires, couverture responsabilité civile pour les activités municipales de la commune pour un montant de 34 927 € reste stable.

L'assurance du personnel art 6455 a basculée sur le chapitre 012 depuis 2022 (montant de 294 000 €).

CH 012-Les charges de personnel : de 5 100 k€ en 2022, de 5 487 k€ en 2023, 6 000 k€ en 2024 avec l'impact de la prime d'achat, l'évolution du point d'indice et la répercussion des réformes de 2023 sur les salaires des fonctionnaires.

Pour l'année 2024 un budget prévisionnel porté à 6 390 k€ avec l'impact de la hausse de la CNRACL (plus de 110 000 € d'augmentation soit une hausse de 34,65 % pour l'unique année 2025), la nouvelle augmentation du nombre de points pour tous les agents au 1er janvier 2025, la prévision de nouveaux recrutements pour accueillir les nouveaux élèves sur les structures municipales.

Avec une gestion maîtrisée qui doit se poursuivre pour assurer la gestion des services municipaux, les différentes mesures et réformes des catégories, le maintien des services, les avancements de grade et d'échelon des agents.

Les frais de personnel englobent le contingent police de l'intercommunalité pour un budget passant de 170 000 € à 192 800 €, avec un effectif de trois agents de polices.

CH 65 – Les charges de gestion courante : 717 k€ en 2023 passent à 728 k€ couvrent :

-les contributions aux syndicats intercommunaux (230 000 €), les participations et subventions versées aux associations sont reconduites :

-195 000 € affecté au SIFOMA (Syndicat Intercommunal à vocations multiples Fosses Marly la Ville) contre 175 000 € en 2024, pour la participation communale aux frais de gestion du centre de santé FOSSES MARLY,

-18 940,80 € pour le PIR (Syndicat pour le Parking d'Intérêt Régional)

-5 610 € cotisations pour le syndicat de restauration Tables communes.

-36 000 € versé au comité national d'action sociale en faveur des agents actifs et retraités de la collectivité

-La subvention de fonctionnement versée au Centre communal d'action sociale est maintenue à 90 000 € pour maintenir l'aide sociale auprès des administrés, les colis de fin d'année, les allocations chauffage, les subventions aux associations caritatives, de petite enfance, de santé, et aux associations humanitaires.

-Les subventions communales 2025 pour un montant de 112 500 € sont reconduites sur la base 2024 au bénéfice des associations, sommes augmentées des réajustements de 2024 sans majoration sauf demandes particulières motivées présentées en commission.

-la contribution financière au budget du SDIS, service départemental d'incendie et de secours porté à 187 k€ pour cette année 2025.

CH 66 – Charges financières : 56 k€

Les intérêts de la dette 2025 avec une baisse du remboursement des intérêts suivent la gestion raisonnable de la dette.

Des ICNE sur l'année 2025 portés à -9 k€

CH 68 – article 6811– Dotation aux amortissements : confirme une stabilité pour 2025 des amortissements sur les équipements mobiliers soit 158 k€.

CH 023 -le virement à la section d'investissement : 900 000 € capte dans la continuité des derniers exercices, la volonté de poursuite de l'effort d'investissement, pour l'aménagement de notre ville, le maintien de son développement et le suivi des équipements municipaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025, subissent les contraintes de conjoncture.

(Voir le détail des fonctions par services des dépenses 2025, en page 86 et suivantes du document budgétaire).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 11 948 715 €

CHAP 013 – Atténuations de charge : 246 k€ enregistrent les remboursements des frais sur rémunérations des personnels par l'assureur RELYENS et la caisse primaire d'assurance maladie, remboursements attenants aux congés de maladie ordinaire, congés de maternité, de longue maladie ou de longue durée.

CHAP 70 – Produits des services : 660 k€ reçoit les recettes des services, redevances pour les activités musique et danse (46k€), la restauration scolaire (encaissement de la régie de 325 k€ pour 2024), les accueils du périscolaire et centre de loisirs (177 k€), les séjours et participations pour nos séniors (retours des participations de 63 k€).

CHAP 73 – Impôts et Taxes :

-Les impôts directs locaux verront les taux d'imposition votés par la commune augmenter pour ce budget 2025.

Le produit attendu de l'exercice 2023 était de à 3 690 892 €.

Pour l'exercice 2024 le produit était de 4 177 820 €, des recettes nouvelles dues à la revalorisation des valeurs locatives du bâti industriel.

Pour l'exercice 2025 le produit sera de 4 385 959 € (article 73111- Impôts directs locaux)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales modifie largement le pouvoir des taux des collectivités. La taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt « pivot » à la place de la taxe d'habitation.

-L'affectation des produits communautaires portée à 4 641 998 € pour l'exercice 2025, contre 4 572 952 € pour l'année 2024, essentiel pour accompagner les services rendus à la population et aider à la concrétisation des projets d'équipements de la collectivité et de son centre urbain.

-Les taxes additionnelles des droits de mutations confirment la tendance à une diminution des ventes du foncier bâti maintenues à 250 000 € en 2024 contre 200 000 € pour l'année 2025.

-Le versement constant de la garantie individuelle de ressources (FNGIR provoqué par la réforme de la taxe professionnelle d'un montant de 63 760 € permet de maintenir l'équilibre du chapitre.

-Les taxes sur les pylônes électriques et taxes de consommation d'électricité viennent soutenir l'équilibre du budget pour un montant total de 125 k€ en baisse.

CHAP 74 - Dotation – Participation : 512 k€,

- avec les dotations de l'Etat (121 k€)

-participations de la CAF pour les activités du centre de loisirs et l'accueil périscolaire

(194 k€ en 2024), (210 k€ attendues pour 2025).

- le remboursement de TVA pour les dépenses éligibles en fonctionnement, nouvelle recette de 45 k€

-subventions obtenues du département (20 k€) pour la participation sports collège),

-les subventions du département pour les projets culturels (4 k€), spectacles vivants, danse et musique.

CHAP 75 – autres produits de gestion courante, stable,

Avec un montant de 98 k€ chapitre alimenté par le produit des loyers et redevances des concessionnaires EDF, GDF pour l'occupation des réseaux.

CHAP 002- Le report de l'excédent de fonctionnement pour 785 308,88 €

L'équilibre du Budget 2025 après l'application des charges DILICO (148 715 euros) sera proposé avec les taux d'impositions en augmentation, suivants :

Taxe Foncier bâti : 26.92% portée au taux de 27,54%

Taxe Foncier non bâti : 48.83% portée au taux de 49,95%

Taxe d'habitation :12,94 % portée au taux de 13,24%

Pour un produit de 4 385 959 € pour l'année 2025,

(Article 73111 Impôts directs locaux).

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 062 000 €,

Avec reprise des restes à réaliser d'un montant de 135 894,36 € constatés au compte administratif 2024.

Détail dans les pages du document budgétaire 2025,

Vote des dépenses et fiches opérations à partir de la page 27 avec la vue d'ensemble des opérations d'équipement et le détail sur les pages suivantes.

Pour l'investissement 2025, les prévisions présentées dans la synthèse des orientations sont confortées avec rappel en dépenses et recettes d'investissement arrêtées pour un total budget en section d'investissement à 12 062 000 €,

Avec l'inscription en recettes d'investissement :

-du report du solde d'exécution positif de l'exercice 2024 inscrit au compte ®001 de 879 881,36 €

- et de l'affectation au 1068 de 900 000€

- les subventions sont attendues pour soutenir la création des équipements

-l'emprunt de 2 400 000 € viendra aider à concrétiser la programmation des futurs équipements.

Sont engagées les réalisations à valider par l'assemblée municipale :

- les crédits pour les nouveaux équipements et réhabilitations des différents bâtiments scolaires, culturels, sportifs, associatifs, administratifs, j,

- les crédits pour intervenir sur le dojo du complexe sportif du dojo et de la salle de danse,

- création de la salle polyvalente Stade DURONSOY,

- l'agrandissement du cimetière de la Sablonnière avec création de nouvelles allées, et reprise du mur de l'ancien cimetière,

- l'inscription des frais d'étude des opérations de logements et étude du cœur de bourg,

-l'étude pour la création de la voie de désenclavement du programme de logements dit « Fermes sud et son aménagement paysager,

-l'opération d'aménagement pour le mur périphérique chemin des peupliers

-l'acquisition des terrains et travaux de voirie pour la liaison douce chemin des peupliers,

- les crédits nécessaires pour l'aménagement de la zone de commerce et les parkings,

- programmes de travaux et rénovation d'éclairage public et passage en Leds sur le secteur du Bois Maillard et Bourg centre, dernière tranche. L'ensemble du territoire communal sera couvert en éclairage Leds

- programme d'installation, de remplacement et d'évolution des systèmes de vidéo protection,

- les améliorations voiries, réseaux d'eaux pluviales, réseaux électriques, et remise en état des trottoirs sur les secteurs du Bois Maillard, Vert Clos et Bourg ancien,

- provisions partielles de crédits pour les opérations d'urbanisation et les investissements pour les nouveaux équipements (nouveau restaurant scolaire, groupe scolaire avec ses 17 classes, nouveau centre de loisirs, élargissement des voiries, acquisition de terrains, futur centre de loisirs.

- Pour un total de crédits nouveaux : de 11 188 616,60 € pour les dépenses d'équipement

(Détail page 27 du document budgétaire).

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 12 062 000 €,

Pour les recettes d'investissement, il s'agit :

-Des crédits reportés d'un montant de 317 572 € CHAPITRE 13

Subventions d'investissement constatés au compte administratif 2024 :

- la subvention notifiée par le Conseil départementale pour les tours jumelles de 4 k€
- la subvention notifiéedu conseil départemental pour la salle multifonction DALIBARD (54 K€)
- la subvention de la CARPF notifiée pour la salle polyvalente du Stade DURONSOY , 113 k€ pour laquelle un nouveau plan de financement sera proposé à l'assemblée dans les prochains mois
- le fonds de concours de la CARPF pour la troisième tranche pour l'éclairage leds soit 105 k€ en attente de versement
- la subvention de l'état dans le cadre de la DSIL pour 40 k€

D'autres subventions, auprès des différents financeurs ont été sollicitées sur l'année 2024 et 2025 pour les travaux futurs de rénovation thermique et mises au norme et sécurisation des équipements publics, les programmes d'éclairage public tranches 4 sur le secteur du Bois Maillard et Bourg.

Pour ce premier trimestre 2025 la CARPF a attribué un fonds de concours destiné à financer divers investissements réalisés en 2024 pour un montant de 225 438 k€

Pour les futurs équipements scolaires le dispositif de demande de subventions est engagé auprès de la région, du département, de la caisse d'allocations familiales et de l'état, auquel viendra s'ajouter les participations de l'établissement public I3F dans le cadre des PUP construction de la nouvelle école et de la voirie (détail page 73 du document budgétaire)

-produits de cession de terrain de 150 000€ et 180 000€

- le versement du FCTVA, fond de compensation de 490 000 €

- auquel vient renforcer en ressources propres la dotation aux amortissements pour la somme de 158 000 €.

- L'excédent reporté d'un montant de 879 881,36 €

-un crédit d'emprunt inscrit pour les différentes opérations d'équipement et acquisition de terrains d'un montant de 2 400 000 € certes insuffisant pour soutenir le financement des futurs travaux des équipements scolaires. Il conviendra de lisser davantage le programme pluriannuel d'investissement pour limiter l'impact du recours à l'emprunt sur la situation financière de la commune.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

VOTE le budget primitif 2025 de la commune en équilibre :

Section de fonctionnement
DEPENSES 11 948 715 €
RECETTES 11 948 715 €

Section d'investissement :
DEPENSES : 12 062 000€
RECETTES : 12 062 000 €

TOTAL BUDGET :
DEPENSES : 24 010 715 €
RECETTES : 24 010 715€

N°15/2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La loi de finances de 2020 prévoyait la compensation intégrale à partir de 2021 des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » notifié dans l'état n° 1259 de 2025. Pour la commune il est de 0,658885.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par ce coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transferts, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU Le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A ET 1636B sexies,
VU les Lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,
VU la notification des bases Etat 1259 pour 2025,
VU la prise en charge des obligations financières dans la procédure DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) prévue à l'article 186 de la loi de finances pour 2025.Elle s'élève pour la commune à un montant de 148 715 €.

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

VOTE les taux sur les taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 27,54 %
- Taxe Foncier non bâti : 49,95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,23 %

Pour un produit attendu de 4 385 959 € repris à l'article 73111 Impôts directs locaux
Etat 1259 pour 2025 en annexe

N°16/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La modification du tableau du personnel est proposée au Conseil municipal, portant les effectifs budgétaires, postes créés par le conseil municipal à 150 agents détaillé comme suit :

Les postes d'agents titulaires ouverts au 1er janvier 2025 sont au nombre :

- de 123 agents titulaires à temps complet répartis sur l'ensemble des services municipaux,

- de 14 postes à temps non complet pour la filière artistique, danse et musique.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

VOTE

Le tableau des effectifs proposé au budget 2025, lequel reprend la situation des agents au 1er janvier 2025. Le tableau fera l'objet de modifications, au fur et à mesure des propositions d'évolution de carrière soumises à l'Autorité Territoriale.

Annexe du budget

N°17/2025

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Annexe du budget

La note d'orientation actée lors du débat d'orientation en date du 24 mars 2025 projette la reconduction des participations et des subventions sur la base de 2024 augmentées des réajustements sans majoration.

Les nouvelles demandes feront l'objet d'une étude des dossiers auprès de la commission vie associative et seront proposées à l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal.

Les élus suivants, membres d'une association concernée par une subvention, n'ont pas pris part au vote car ils *assurent des fonctions exécutives, ils se sont abstenus uniquement sur le montant attribué à l'association dont ils sont membres :*

JALIBERT Sylvie (Imagin'art)
HURTEL Pierre-Yves (Tennis Club de Marly)
WALLET Robert (UNRPA)
DUCELLIER Sylvaine (Secours Populaire Français)
CHANUT Laurent (Imagin'art)
GALLO Patricia (Kdanses)
VARLET Charline (ESM)
SZLOSEK Pierre (Le Bon Pied Marlysien)
POUPAERT Bruno (Le Bon Pied Marlysien)
MAGIS Yoann (CMOL)

VOTE l'ensemble des subventions et participations annexées au document budgétaire pour un montant total de 445 037,37 € détaillé comme suit :

- article 6474 -versement au comité national d'action sociale pour 36 000 €

-article 65568- participations et cotisations aux syndicats intercommunaux pour 228 350,68 € dont 195 000 € pour le budget de la Maison de la Santé Fosses Marly versée au SIFOMA, 20 740,68 € pour le parking d'intérêts régional sur la commune de FOSSES, et pour le SIRESCO pour 5 170 euros
-article 657362 de 90 000 €, subvention pour le budget du Centre communal d'action sociale.

-article 65748 de 90 686,69 €, provisions à verser dans le cadre du budget 2025 aux différentes associations communales.

Les nouvelles demandes de subvention pour 2025 seront proposées à l'assemblée, ultérieurement.

N°18/2025

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Lors du débat d'orientation en date du 24 mars 2025, monsieur le Maire a proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs afférents aux services municipaux **à compter du 1er septembre 2025 de 3,9 %.**

Les tarifs subissent une légère augmentation :

- notamment pour la restauration scolaire (733 bénéficiaires), bénéficiaires en progression chaque année,

- le portage des repas pour nos anciens (entre 30 et 35 bénéficiaires),

-les tarifs de droits de place, de chauffage logements des professeurs des écoles,

- les accueils périscolaires (533 inscrits pour l'année scolaire), les inscriptions ALSH vacances (401 inscrits) et mercredis (345 inscrits), les clubs, la passerelle enfance et petite enfance, le Centre de Loisirs Pré-ados (11-13 ans), les sorties Pré-ados, l'adhésion annuelle des Pré-ados (11-13 ans),

- concessions de cimetières et columbarium,
- tarifs danse (144 élèves sur l'année scolaire 2024-2025)
- musique (165 élèves),
- études surveillées…

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

VOTE les tarifs selon le tableau joint en annexe.

N°19/2025

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Par délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2024, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a instauré la demande d'autorisation préalable de mise en location (dite "permis de louer") sur la commune de Marly-la-Ville.

Dans ce cadre, la ville, par délibération du 21 mai 2024, a signé une convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour l'instruction des dossiers. Cette convention prévoit une participation financière de la CARPF de 250,00 € par dossier instruit.

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 modifiée relative à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'management, transfère la procédure d'amendes aux établissements publics de coopération intercommunale compétents qui peuvent constater, ordonner et recouvrer les amendes en la matière.

Ce transfert de compétence nécessite une nouvelle organisation dans le traitement des dossiers. La ville réalisera la phase contradictoire obligatoire et l'agglomération éditera l'arrêté d'amende et le titre de recette.

La participation financière de la CARPF est réévaluée à 350,00 € par dossier.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu la loi n°2024-322 du 09 avril 2024 modifiée visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2024 instaurant l'extension du régime d'autorisation préalable de mise en location (dite "permis de louer") sur la commune de Marly-la-Ville ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DS25.028 du 06 mars 2025 approuvant et autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Marly-la-Ville pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, signée le 16 septembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexé à la présente délibération.

N°20/2025

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RACCORDEMENT LE HARAS / ECOLE DU BOURG

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

Un programme de 244 logements dit « Le Haras », porté par la société FONCIM Promotion, est en cours de livraison sur le territoire de la Commune de Marly-la-Ville.

Des échanges ont eu lieu entre l'EPFIF, propriétaire du foncier restant, la société I3F, bénéficiaire d'une promesse de l'EPFIF, et la Commune de Marly-la-Ville, afin d'examiner les possibilités de sécurisation de la circulation piétonne sur le Chemin des écoliers, préalablement à la réalisation des équipements définitifs, notamment pour raccorder par un accès piéton l'école du bourg à l'opération immobilière Le Haras en prolongeant le Chemin des écoliers.

La société IMMOBILIERE 3F quant à elle, réalise une opération en deux lots au Nord de ces 244 logements – opération dite Le Haras Nord.

La société I3F procèdera prochainement à l'acquisition de la parcelle d'assiette permettant précisément la prolongation du Chemin des écoliers comme indiqué plus haut, au droit du lot 1 et du mail de l'opération Le Haras Nord, distraite d'une parcelle plus importante cadastrée section AA 377.

La société I3F entend, dans ce contexte, autoriser la Commune de MARLY-LA-VILLE à réaliser des aménagements provisoires afin de répondre aux enjeux de circulation sécurisée des piétons dans les conditions de la présente convention – étant ici précisé que cette parcelle d'assiette a d'abord vocation à intégrer le périmètre du projet immobilier Le Haras Nord de la société I3F, avant d'être cédée à la Commune de MARLY-LA-VILLE au titre d'une participation d'urbanisme dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial régularisé entre elles.

Tel est l'objet de la présente convention : autorisation d'occupation de la parcelle AA 380 pour la réalisation d'un cheminement piéton provisoire, à titre gratuit, jusqu'à la cession définitive de cette parcelle au bénéfice de la Commune.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE, au nom de la Commune, à signer la promesse unilatérale de vente du bien désigné ci-dessus et, le cas échéant, l'acte de vente dudit bien.

N°21/2025

AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION AUX COLLEGES DES GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

EXPOSE : Monsieur Pierre-Yves HURTEL

La commune a signé une convention tripartite avec le collège et le Département en 2013, dans laquelle **la commune propriétaire des équipements sportifs met à la disposition du collège des créneaux pour la pratique de l'EPS (Education Physique Sportive). Le taux horaire actuel est de 12,50 euros.**

L'article 5 de cette convention tripartite est modifié comme suit :

Conformément aux termes de la délibération n° 2-45 adoptée en séance du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 :

- Les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1er janvier 2013, d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

  Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.

- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

  Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

Dans le cas où la fin de la gratuité tomberait en cours d'année scolaire, la participation financière du Département aux charges de fonctionnement desdits équipements sportifs couverts mis à disposition des collèges prendra effet à la rentrée scolaire suivant cette échéance.

Article 2

L'avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature.

Article 3

Tous les autres articles de la convention tripartite signée le 1er septembre 2013 restent inchangés.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention tripartite entre le Département, le Collège Françoise Dolto et la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à chaque rentrée scolaire, l'avenant d'actualisation des heures d'occupation réelles effectuées par les élèves du collège.

N°22/2025

ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

La commune de Marly-la-Ville développe depuis de nombreuses années des actions d'éducation artistique à travers ses écoles municipales de musique et de danse. Ces équipements d'enseignements artistiques répondent à des objectifs de service public :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, l'enseignement d'une pratique artistique vivante, allant de la transmission de savoir-faire théoriques et techniques, au développement du potentiel créatif de chacun,
- Permettre l'acquisition d'une culture artistique, le développement de l'esprit critique et la curiosité de participer activement à la vie de la commune, en apportant une culture artistique accessible à tous.
- Donner aux futurs musiciens et danseurs la formation la plus complète possible, les guider vers une autonomie, nourrir leur curiosité, leur sens critique, et favoriser le développement de leur créativité.
- Développer les pratiques collectives afin de favoriser le vivre-ensemble, l'écoute de l'autre, la co-création.

Afin de remplir pleinement ces missions de service public, il est demandé comme chaque année au Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement pour les Ecoles Municipales de Danse et de Musique.

Cette somme sera inscrite à l'article 7473, subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Pour mémoire : subvention versée par le Conseil départemental :

en 2012 - 10 315 euros
en 2015 - 7 626 euros
en 2020 - 4 423 euros
en 2021 - 6 935 euros
en 2022 - 4 248 euros
en 2023 – 4 255 euros
en 2024 – 4 063 euros

Bien que les subventions baissent d'année en année, il est proposé aux membres du conseil municipal de demander pour 2025, 8 000€ pour l'école municipale de musique et 5 000€ pour l'école municipale de danse.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 13 000€ auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

N°23/2025

AVENANT AU CONTRAT DU VOYAGE 2025 DES SENIORS - SEJOUR AUTRICHE LE TYROL DU 08 AU 15 SEPTEMBRE 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le conseil municipal a voté en date du 24 mars 2025 la participation et tarifs pour le séjour en Autriche du 8 au 15 septembre 2025.

Le nombre de participants était fixé à 41 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur**.**

Deux nouveaux participants supplémentaires ont été ajoutés pour ce séjour, ce qui porte le nombre de personnes à 43.

Ces deux rajouts représentent : 2 804,80 euros supplémentaires à la facture de l'organisme de voyage.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS pour le séjour en Autriche « LE TYROL ».

N°24/2025

PRESENTATION DES SEJOURS ENFANCE - JEUNESSE - ETE 2025 - PARTICIPATIONS DES FAMILLES

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

Les séjours sont les suivants, à savoir :

9-16 ans (montagne) : 2 séjours de 8 et 9 jours qui se dérouleront du 5 au 12 juillet et du 18 au 26 août. Le nombre de places proposées est de 40 en juillet et 30 en août.

Les 2 séjours se dérouleront à Val Cenis-Lanslebourg (73480) et l'hébergement se fera dans le Centre International de Séjour. L'équipe qui encadre les deux séjours est constituée de 2 animateurs référents des 9-11 ans, 2 animateurs référents des 12-16 ans, d'un adjoint et d'un directeur. Pour le mois d'août, il n'y aura pas d'adjoint du fait d'un effectif plus petit.

Le mode de transport principal sera le car ou le train et sur place la location d'un minibus par période. De plus, il y a également un service de navette bus qui permet d'accéder à certains sites d'activité.

Concernant l'hébergement, les jeunes seront répartis dans des chambres de 3 à 5 lits, toutes. Les activités proposées seront les suivantes : Randonnées, rafting, accrobranche, base nautique, escape game ainsi que la visite de site culturel de la vallée.

Le prestataire retenu est le Centre International de Séjour. Le contrat établi avec le prestataire s'élève au montant de 30 128 euros. Le prix en pension complète est fixé à : 358€ par participant en juillet et 400€ en août.

Pour juillet, le coût des séjours s'élève à 26 668 euros (46 personnes au total)

- Prestataire (Centre International de Séjour) : 19 518 euros dont 16 528€ pour la pension complète et 2 990€ pour les activités (sur facture hors convention)
- Transport/minibus : 6 750 euros
- Autres dépenses (pharmacie + matériel) : 400 euros

Pour août, le coût des séjours s'élève à 22 975 euros (35 personnes au total)

- Prestataire (Centre International de Séjour) : 15 875 euros dont 13 600 € pour la pension complète et 2 275 € pour les activités (sur facture hors convention)
- Transport : 6 750 euros
- Autres dépenses (pharmacie + matériel) : 350 euros

Les montants ne prennent pas en compte les dépenses des salaires du personnel.

9-16 ans		
1ère tranche	QF inférieur à 727€	284€ juillet / 319€ août
2ème tranche	QF de 727€ à 1117€	320€ juillet / 359€ août
3ème tranche	QF supérieur à 1117€	343€ juillet / 385€ août
Communes extérieures		686€ juillet / 770€ août

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,

A l'unanimité

VALIDE le projet de séjours 2025 suivants les modalités exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives aux séjours.

****

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

FINANCES

N ° 1 - Vote du Budget Primitif 2025

N° 2 - Vote des taux d'imposition 2025

N° 3 – Tableau des effectifs du personnel 2025

N° 4 - Vote des subventions 2025 aux associations

N° 5 – Vote des tarifs municipaux 2025

URBANISME

N° 6 - Signature d'un avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

N° 7 - Signature de la convention d'occupation précaire raccordement le Haras / Ecole du Bourg

INTERCOMMUNALITE

N° 8 - Avenant à la convention tripartite de mise à disposition aux collèges des gymnases communaux ou intercommunaux

CULTURE

N° 9 – Ecoles Municipales de Musique et de Danse - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé

AFFAIRES SOCIALES

N° 10 - Avenant au contrat du voyage 2025 des seniors - Séjour Autriche Le Tyrol du 08 au 15 septembre 2025

ENFANCE

N ° 11 - Présentation des séjours Enfance – Jeunesse – Eté 2025 – Participations des familles

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle règlementation, le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du prochain conseil municipal et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Affiché en mairie le 17 avril 2025,

Le Maire, Président de la Séance	La secrétaire de séance élue
André SPECQ	Sylvie JALIBERT